

89 Route des Pins

Chavagnac

24120 LES COTEAUX PERIGOURDINS

mairie-les-coteaux-perigourdins@orange.fr

05 53 51 08 61

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉCLARATION DE DEGRADATIONS CONSECUTIVES A LA SECHERESSE DE 2026.

La commune va engager la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat pour les désordres apparus pendant l'été 2026. Pour cela nous devons constituer un dossier au niveau de notre commune.

Si des fissures sont apparues durant l'été 2026 sur les bâtiments que vous possédez sur le territoire de la commune et que vous pensez qu'elles sont dues à la sécheresse nous vous invitons à nous le signaler au plus tard avant le 21 septembre 2026 par courrier ou par courriel. Vous devrez préciser en plus de vos coordonnées celles du bâtiment fissuré ainsi que la nature détaillée des dégâts illustrés par des photos.

Vous devrez déposer une copie de ce même dossier à votre assureur; chaque sinistré devant déclarer directement ses dommages à son assurance.

La commune engagera ensuite la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de manière à permettre une meilleure prise en charge de ces dommages. Une commission consultative interministérielle examinera cette demande, statuera et émettra un avis favorable ou défavorable.

Si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, **la Préfecture publiera un arrêté. Vous aurez un délai maximal de 30 jours pour saisir votre assureur.**

Nous ne manquerons pas de vous informer du résultat de cette demande.